

Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 02 décembre 2016

MOTION

REFORME TERRITORIALE : Prorogation du terme des mandats

L'Assemblée Générale, régulièrement convoquée et constituée en vertu de l'article IX, X et XI des Statuts et de l'article 4 du Règlement Intérieur, est amenée à se prononcer sur la motion suivante, déjà adoptée à l'identique par le Comité Directeur en novembre 2016 :

Le terme des mandats actuels des membres du Comité Directeur était initialement fixé au 31 mars 2017 tel que prévu par les Statuts (article XIII-I C).

A la demande du Ministère chargé des Sports, et comme accepté par ce dernier, afin de mener à bien les opérations nécessaires à la nouvelle organisation territoriale imposée par la loi NOTRe, les mandats des membres du Comité Directeur sont prorogés jusqu'à la tenue de nouvelles élections devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2017.

Les attributions du Président et des Organes Déconcentrés de la FFE ainsi que le fonctionnement du Comité Directeur restent identiques aux dispositions prévues par les Statuts actuels, notamment pour la tenue du Bureau et du Comité Directeur, la fin de l'exercice comptable au 31 août 2017, la réunion des Commissions, etc...

L'Assemblée Générale Elective du Comité Directeur se tiendra au cours du dernier trimestre 2017 dans les conditions prévues par les nouveaux Statuts validés par le Ministère chargé des Sports et adoptés en Assemblée Générale au cours du 1^{er} semestre 2017.